

**COMPTE-RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MARS 2021 à 20h00
SESSION ORDINAIRE**

Le 18 mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHATENAY, dûment convoqué le 11 mars 2021 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. le Maire, Christian CHEVALLIER.

PRESENTS : Christian CHEVALLIER, Christine EYNARD, Ismaïl Zaïmia, Josette REVOLON, Philippe CURIEN, Catherine GAUTHIER, Joaquim PEREIRA, Sébastien TARDY

ABSENTS EXCUSES : Hervé EYMOND (donne pouvoir à Joaquim PEREIRA), Ronan MEDRANO, Stéphane PERRIN (donne pouvoir à Christine EYNARD)

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine EYNARD

Approbation du compte-rendu du 12/02/2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la séance précédente du 12/02/2021, transmis à l'ensemble de ses membres, ne soulève aucune remarque celui-ci est adopté avec 9 voix pour et 1 abstention par les membres présents ou représentés.

I – Coupe à marteler :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre du Directeur de l'agence Isère de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2022 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1** - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté ci-après
- 2** – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3** – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Régulé/ Non Régulé	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Mode de commercialisation prévisionnel			
								Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Gré à gré - contrat	Délivrance
18	SF	290	1,74	Régulé	2022	2022	2022	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Proposition de l'ONF de délivrer la parcelle 18 pour l'affouage (délivrance)

Mode de délivrance des Bois d'affouages : Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. Olivier GROSJEAN, M. Ismaïl ZAÏMIA et M. Yves CLAVEL

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 18

II – Approbation du compte administratif du budget principal

Sous la présidence de Mme Christine EYNARD, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2020 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	191 503.22 €
Recettes	255 928.29 €
Excédent	64 425.07 €

Investissement

Dépenses	136 334.60 €
Recettes	138 456.24 €
Excédent	2 121.64 €

Résultats cumulés :

Fonctionnement :	186 546.26 €
Investissement :	- 64 397.90 €
Restes à réaliser :	26 870.78 €

Hors de la présence de Monsieur Christian CHEVALLIER, Maire, le conseil municipal approuve **avec 9 voix pour** le compte administratif du budget communal 2020.

III - Délibération portant adoption du compte de gestion 2021 du budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré avec 10 voix pour :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020 par le Receveur pour le budget principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV – Affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2020

Après avoir examiné le compte administratif du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Budget principal

Résultat de fonctionnement de l'exercice :	64 425.07 €
Résultat antérieur reporté :	122 121.19 €
Résultat à affecter :	186 546.26 €

Solde d'exécution d'investissement	- 91 268.68 €
Solde des restes à réaliser	26 870.78 €
Besoin de financement :	- 64 397.90 €

Affectation du résultat en réserves R 1068 en investissement **64 397.90 €**
Report en fonctionnement R 002 : **122 148.36 €**

Le conseil municipal avec 10 voix pour APPROUVE ces résultats.

V - Vote des taux d'imposition 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du fait de la disparition de la taxe d'habitation, le reversement de la part sur le foncier bâti du Département revient aux communes, soit 15.90%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales et avec 10 voix pour **DECIDE** de ne pas augmenter les taux et de retenir les taux suivants pour l'année 2021 :

Taxe foncière (bâti) :	13.67 + 15.90 = 29.57 %
Taxe foncière (non bâti) :	45.54 %

VI - Vote du Budget Primitif 2021

Après avoir pris connaissance de l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal avec **9 voix pour et 1 abstention**, VOTE le budget suivant :

BUDGET DE LA COMMUNE	
Recettes de fonctionnement	354 762.00 €
Dépenses de fonctionnement	354 762.00 €
Recettes d'investissement	313 810.22 €
Dépenses d'investissement	313 810.22 €
soit un budget total de 668 572.22€	

VII - Questions diverses :

- Commission « vivre dans mon village » : préparation d'un travail avec les associations pour les futures activités 2021.
- Combe Bonnet : Avec les associations, la Sté Polaris, la Mairie de St Siméon de Bressieux, élus et bénévoles le nettoyage a été effectué et 16 tonnes ont été enlevées.
- Prochain conseil : Le 23 avril à 19h30

Fin de séance à 21h30